

Monsieur le Directeur

Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A Monsieur SAIM MED - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à 04 Rue M'hor Driss – Mascara 29000.

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 31 /2020 du 06/09/ 2020

CMP : CMP MASCARA/SIG/TIGHNNIF/MOHAMADIA

Bon de commande Installation en FTTH : 200225 du 25/10/2020

- ODS N° : 44/2020 du 22/10/2020

Bon de commande Installation en FTTH : 210386 du 20/01/2021

- ODS N° : 07/2022 du 19/01/2022 / ODS N° : 20/2022 du 21/02/2022

- ODS N° : 29/2022 du 24/03/2022 / ODS N° : 31/2022 du 24/03/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220114 du 15/05/2022

- ODS N° : 41/2022 du 04/04/2022 / ODS N° : 42/2022 du 04/04/2022

- ODS N° : 77/2022 du 18/08/2022 / ODS N° : 111/2022 du 04/09/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220510 du 28/11/2022

- ODS N° : 130/2022 du 29/09/2022 / ODS N° : 176/2022 du 26/10/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220619 du 28/12/2022

- ODS N° : 179/2022 du 15/11/2022 / ODS N° : 37/2023 du 14/02/2023

Bon de commande Installation en FTTH : 220673 du 19/01/2023

- ODS N° : 59/2023 du 02/03/2023



J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé le dossier de construction des lignes d'abonnés à Zone CMP Mascara, CMP Sig, CMP tighnnif et CMP Mohammedia sus visé en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite à prendre tous les dispositions nécessaires afin de clôturer le dossier de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cité ci-dessus ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms.

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.
BENYAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara